



Date d'émission	Date d'entrée en vigueur
6 avril 2009	1 ^{er} juin 2009
# de résolution	Date d'amendement
2009-06-243	
	
Approbation directeur général	
Responsables de l'application	
Direction générale et Service des Loisirs, culture et vie communautaire	

Politique de diffusion interne de la collection d'œuvres d'art municipale UNE ÉPOQUE EN ART

1. Préambule

Depuis l'adoption de sa politique culturelle en juin 2005, la Ville de Saint-Basile-le-Grand désire se doter de moyens et d'outils nouveaux afin de favoriser son essor culturel. Ainsi, en enrichissant sa collection d'œuvres d'art appelée UNE ÉPOQUE EN ART, elle permet de diffuser, à l'intérieur de ses bâtiments municipaux, diverses disciplines de la création artistique tout en favorisant l'accès à la culture pour l'ensemble de ses citoyens.

Cette initiative répond à un mandat important de son plan d'action de la politique culturelle, soit de diffuser l'art au sein des infrastructures municipales et publiques de la Ville. Elle s'inscrit également dans un processus de renforcement de l'art et signifie un engagement définitif face aux arts visuels.

En développant annuellement sa collection municipale et en y assurant une visibilité efficace, la Ville de Saint-Basile-le-Grand alimente l'image d'une ville novatrice, ouverte à la culture. Cette démarche représente également un excellent outil de promotion et de diffusion du dynamisme culturel municipal.

2. Mandat

La gestion de cette imposante collection d'œuvres d'art est confiée au coordonnateur culturel qui relève du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville.

Aussi, comme la politique culturelle de Saint-Basile-le-Grand reconnaît sa responsabilité en matière de soutien aux artistes, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a le mandat de sauvegarder ce patrimoine artistique local et régional et de lui donner une place d'importance.

Dans ce dessein, il doit :

- transmettre l'appréciation de l'art et de ses courants artistiques auprès de ses citoyens;
- sauvegarder le patrimoine artistique local et régional et lui donner une place d'importance;
- rendre la collection accessible à la population grandbasiloise;
- diffuser les talents des artistes locaux ainsi que la pratique des artistes ayant marqué l'histoire de l'art au niveau municipal, régional, national et international;
- stimuler l'intérêt des collectionneurs à acquérir et à encourager les artistes de la région.

Fondamentalement, la Ville se donne le mandat d'éduquer, de divertir, d'animer, d'informer et d'encourager la pratique artistique auprès des citoyens avec un souci constant du respect des règles d'éthique tout en favorisant l'innovation, la création et la découverte.

3. Procédures de diffusion interne

Pour assurer une plus grande visibilité à la collection d'œuvres d'art municipale, le coordonnateur culturel devra en faire l'inventaire et regrouper annuellement en différents lots, les œuvres de la collection afin de redistribuer celles-ci dans les différents bâtiments municipaux. Ainsi, la majorité des œuvres (sauf exceptions) circulera dans les différents services.

3.1 Inventaire

3.1.1 Documentation

Les œuvres d'art faisant partie de la collection municipale acquises par un achat, un don, un legs, une dation ou un échange, devront dorénavant être répertoriées en prenant soin d'inscrire les informations suivantes :

- nom complet de l'artiste;
- nom de l'œuvre;
- année de réalisation (si possible);
- discipline;
- médium utilisé;
- dimensions;
- année de l'acquisition;
- coût (s'il y a lieu);
- titre de la bourse FÊTE DES ARTS (s'il y a lieu);
- source (dans le cas de donation, legs, dation ou échange);
- emplacement précis dans le bâtiment municipal.

Une photo numérique devra également être fournie.

3.2 Lots

3.2.1 Composition d'un lot

Chaque lot devra être composé d'œuvres de toutes disciplines et devra être équilibré pour que chaque période soit également représentée. Il s'agit donc de renforcer les ensembles thématiques et monographiques existants ou d'en créer de nouveaux.

Le nombre d'œuvres d'art d'un lot sera déterminé en fonction de l'espace réservé à l'accrochage dans chaque bâtiment. Aussi, pour répondre à l'une des interventions inscrites dans le plan d'action de la politique culturelle au point 1.10, la majorité des œuvres d'art acquises au lendemain d'une édition de la Fête des Arts devra être exposée à la bibliothèque.

Enfin, dû à leur fragilité, les sculptures ne seront pas intégrées dans les lots et demeureront, à moins d'exceptions, à la bibliothèque municipale.

3.2.2 Répartition

Les différents lots seront envoyés UNIQUEMENT dans les services qui, physiquement, permettent la mise en valeur et l'accessibilité des œuvres de la collection, aux citoyens.

3.2.3 Responsables

Dans chaque bâtiment municipal, un responsable devra être nommé pour distribuer les œuvres du lot aux employés qui s'y trouvent et dans les lieux communs où circulent régulièrement des membres de la communauté. Il devra assumer le montage ou le démontage de chaque œuvre et devra s'assurer qu'on utilise des dispositifs d'accrochage adéquats. En cas de bris ou de vol, il devra en informer, dans un délai raisonnable, le coordonnateur culturel. Aussi, chaque année, à la demande du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, il devra envoyer les œuvres demandées au coordonnateur culturel afin que celui-ci puisse recomposer de nouveaux lots.

3.3 Diffusion

3.3.1 Lieux

Les lieux permettant une grande visibilité à la collection où les lots seront envoyés sont :

- la Mairie;
- la Bibliothèque Roland-LeBlanc;
- le Service des finances;
- le Centre communautaire Lise-B.-Boisvert;
- le Centre civique Bernard-Gagnon (bureau);
- l'Aréna Jean-Rougeau (bureaux);
- l'Édifice Léon-Taillon (bureaux);
- l'Édifice Léopold-Bouchard (Centre de bénévolat).

3.3.2 Bureaux et espaces publics

Les œuvres envoyées dans chacun des lieux devront être installées surtout dans les espaces publics où circulent un grand nombre de citoyens. Il est possible d'installer une œuvre dans un bureau en tenant compte, bien sûr, des directives d'accrochage.

Ces œuvres sont prêtées à chacun des services pour une durée d'un an. En tout temps, elles peuvent être réquisitionnées à la demande du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à des fins d'exposition ou de restauration.

3.3.3 Accrochage de l'ensemble des œuvres

L'ensemble des œuvres que comprend un lot devra être accroché, et ce, même si l'une d'entre elles ne correspond pas au goût de chacun. La totalité de la collection municipale d'œuvres d'art UNE ÉPOQUE EN ART doit, selon le plan d'action de la politique culturelle, être exposée dans les différents points de service de la Ville.